

LISTES DES ABREVIATIONS ET SIGLES

CDA : Conseil de Développement d'Andohotapenaka

TAZ : Trano Aro Zo

PNUD : Programme des Nations Unis pour le Développement

ONU : Organisation des Nations Unis

OMS : Organisations Mondial de la Santé

PAPM : Programme d'Appui aux Petit Métiers

AGR : Activités Génératrices de Revenus

ISDH : Indicateur sexo-spécifique de Développement Humain

MINJUS : Ministère de la justice

TPI : Tribunal de Première Instance

ONG : Organisation Non Gouvernemental

LISTES DES TABLEAUX

Tableau N°1 : Les partenaires historiques	page 6
Tableau N°2 : Les zones d'intervention	page 7
Tableau N°3 : Caractéristiques de la population cible selon les trois échantillons	page 18
Tableau N°4 : Les différents types d'unions et la situation professionnels des 50 femmes	page 19
Tableau N°5 : Répartitions des 50 femmes selon les types de violence conjugale.....	page 22
Tableau N°6 : Répartitions des femmes qui sont venues à la clinique par rapport aux différentes	violences page 23
Tableau N°7 : Répartitions des femmes enquêtées dans les six quartiers	page 24

LISTES DES PHOTOS

Photo N°1 et N°2 : blessures sur le visagepage 31

Photo N°3 : blessures dans le dos.....page 31

Photo N°4 et N°5 : femmes qui souffrent psychologiquementpage 32

Photo N°6 et N°7 : femmes sous emprise.....page 36

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE

- Chapitre I : Présentation du terrain d'étude
- Chapitre II : Repère conceptuel et théorique
- Chapitre III : Méthodologie de recherche

DEUXIEME PARTIE : APPLICATION DES CHOIX THEORIQUES SUR LE TERRAIN

- Chapitre IV : Aspect essentiel du problème
- Chapitre V : Vérification des hypothèses

TROISIEME PARTIE : APPROCHES PROSPECTIVES DE LA RESOLUTION DE LA PROBLEMATIQUE

- Chapitre VI : Analyse, bilan et discussion
- Chapitre VII : Recommandation du travailleur social

CONCLUSION GENERALE

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES MATIERES

ANNEXES

RESUME

INTRODUCTION GENERALE

Généralités

Dans l'ensemble de la société, toute relation entre homme et femme est imprégnée par une asymétrie de ressources matérielle, symbolique et de pouvoir qui se reproduit à travers les interactions. Il est même vérifié que dans les relations conjugales, les femmes sont victimes de violences de la part de leur partenaire. Le Secrétaire Général de l'ONU reconnaît pourtant que : « l'égalité pour les femmes et les filles est également un impératif économique et social. Tant qu'elles n'auront pas été libérées de la pauvreté et de l'injustice, la réalisation de tous nos objectifs comme la paix, la sécurité, le développement durable sera aléatoire ».

Les violences faites aux femmes touchent toutes les populations indifféremment des couches sociales ; elles sont présentes dans toutes les cultures, toutes les religions, toutes les races. Elles touchent les personnes quel que soit leur âge et ne distinguent pas les pays développés et sous-développés. L'étude multipays de l'OMS réalisée en 2005 sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes, portait sur 10 pays représentant des contextes culturels divers et cela confirme que les violences conjugales existent partout.

Malheureusement comme la violence à l'égard des femmes est parfois perçue comme profondément liée à nos cultures et nos traditions, elle est considérée comme aspect acceptable de comportement, il ne s'agit pas seulement d'un problème théorique mais bien d'un phénomène qui touche chaque citoyen. La violence à l'égard des femmes relève non seulement des relations interpersonnelles, mais aussi d'un ensemble de problèmes sociaux, économiques et culturels.

Motifs du choix du thème et du terrain

Malgré le grand nombre de sujets susceptibles d'être traités, nous nous sommes orientés sur le thème « violences conjugales face au devenir des femmes » dont le choix a été pris en compte car actuellement le nombre de femmes victimes de violence de la part de leur conjoint augmente de jour en jour et que cela existe bel et bien dans notre pays. Il se doit d'être analysé au vu de sa gravité et aussi d'être distingué à partir de simples disputes du couple. Il ne s'agit pas non seulement d'un problème théorique, mais bien d'un phénomène qui touche chaque citoyen.

La violence à l'égard des femmes relève non seulement des relations interpersonnelles, mais aussi d'un ensemble de problème social, économique et culturel c'est pourquoi l'existence de cette clinique juridique « TRANO ARO ZO » qui est un centre pour la défense des droits facilite les actions dont nous aimerons apporter au sein de la société.

Problématique

La violence subie par les femmes est rarement un but en soi, mais elle est pratiquée avec l'objectif de démontrer la puissance masculine sur la femme et de remplacer celle-ci dans son rôle social traditionnel. Cet objectif est malheureusement souvent atteint. La violence conjugale, en particulier celle causée par le mari et les membres de la belle-famille, peut avoir de multiples conséquences sur les femmes. Elle limite la liberté de mouvement des victimes et les empêche ainsi de jouer le rôle actif dans la société. Beaucoup de femmes éprouvent des difficultés à sortir de ce cercle vicieux fait de violence et de discrimination. Une violence qui reste dans l'inconscient collectif et perpétué par les enfants qui en ont été témoins. Et ses conséquences économiques peuvent être considérables. Ces raisons prouvées nous amènent à poser la question « Pourquoi la violence conjugale est-elle devenue un phénomène incontournable dans le foyer ? »

Hypothèses

Deux hypothèses s'imposent par rapport à cette réalité

- L'inégalité de droit entre homme et femme caractérise l'abus du pouvoir par le conjoint.

Notre première hypothèse fait référence aux droits de l'Homme dans la société car il se trouve que dans la société familiale l'homme se croit toujours plus fort et supérieur dans le foyer familial.

Notre deuxième hypothèse s'articule autour de l'idée suivante

- Le manque de ressource au niveau du foyer.
Avec ce système inégalitaire dans notre culture qui pourrait engendrer la violence conjugale, les femmes malgaches vont de plus en plus perdre leur valeur sociale, d'où leur vulnérabilité sociale marquée par la dévalorisation de soi-même et la peur de l'avenir, ce qui ne leur permet pas d'avancer et d'avoir un niveau de vie plus structurée et le manque de financement.

Détermination des objectifs

Il y a deux (02) types d'objectifs qui devraient être fixés.

Le premier consiste à fixer un objectif général et le second à situer les objectifs spécifiques.

Objectif général

L'objectif général de ce travail est de réduire le nombre de femmes victimes de la violence conjugale.

Objectif spécifiques

Ils consistent à :

- Informer les femmes sur la nature de la violence ;
- Les aider à oser ester en justice et de dénoncer ces violences ;
- Augmenter le nombre de femme sur la connaissance de leur droit ;
- Lutter contre les mariages forcés.

Annonce plan

Pour mieux cerner l'analyse, nous allons suivre le plan suivant :

En premier lieu, nous allons voir la présentation générale du terrain, des choix théoriques et de la méthodologie. En deuxième temps, les retombées sociologiques de la force de la violence conjugale et enfin quelques approches prospectives pour mieux appréhender la résolution de la problématique.

PARTIE I :

PRÉSENTATION GENERALE

Avant de passer sur l'application des choix théoriques sur le terrain, la première partie de cette thèse nous est importante afin d'avoir les données nécessaires, et d'avoir les réponses à notre question au sein des femmes qui viennent dans cette clinique. Cette partie nous permet de voir les hypothèses et les méthodes appliquer pour notre recherche. Pour entamer cette première partie, nous allons voir trois chapitres. Le premier intitulé « présentation du terrain d'étude », le deuxième s'intitule « repères conceptuels et théoriques » et enfin en troisième chapitre « méthodologie de recherche »

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU TERRAIN D'ETUDE

Le « TRANO ARO ZO » est une clinique juridique posée par le Ministère de la justice visant à résoudre les conflits communautaires pour faciliter le travail du tribunal. Elle permet de remédier à l'entrave à l'accès au droit, et de bénéficier d'une protection de ces droits au niveau communautaire. Ce département fait partie de l'axe du Droit, Justice et Solidarité du conseil de Développement d'Andohotapenaka.

Section 1 : Historique du CDA (Conseil de Développement d'Andohotapenaka) et ses caractéristiques

1.1 LE CDA (conseil de Développement d'Andohotapenaka) :

« Le conseil de Développement d'Andohotapenaka (CDA) », est une Organisation Non Gouvernementale d'inspiration chrétienne créée en 1982, et a pour mission de participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants de Madagascar.

Le CDA s'appuie depuis près de 20 ans sur une programmation pluriannuelle de ses actions. Le plan quinquennal 2010-2015 a été marqué par un contexte toujours profondément ancré dans une crise qui ne finit pas, un contexte sociopolitique précaire, le pays traversant une longue crise humanitaire, sociale, économique et institutionnelle, mais aussi morale. Ces cinq dernières années ont aussi été l'occasion de bouleversements pour le CDA : la disparition de son directeur, une réorganisation de son organigramme, une réduction importante de son personnel, la baisse annoncée de la participation financière de ses principaux partenaires, des difficultés de son secteur productif, des projets mis en difficulté par le désistement de partenaires ou une gestion défaillante...

Malgré ces difficultés, le bilan de ce dernier plan quinquennal est très positif : l'ensemble des actions prévues sont réalisées avec de bons résultats tangibles, chacun des axes a su relever les défis en multipliant les partenariats. De nombreux projets dits « ponctuels » sont

mis en œuvre, toujours avec plus de professionnalisme, de partenaires, de résultats visibles et durables pour la population ciblée : le changement des mentalités, des comportements, des attitudes de chacun est un chantier de longue haleine. Le CDA poursuit l'approche se basant sur la responsabilisation de chacun, de tous les habitants comme des autorités publiques. Le CDA reste au cœur des habitants l'organisation phare aussi bien pour les actions de développement que pour celles d'urgence. Les résultats sont tangibles dans les quartiers ciblés. Les projets du CDA sont nombreux afin de répondre aux multiples demandes de la population, dans une dynamique d'action qui n'a guère changé depuis ses débuts, dans le respect de sa mission et ses valeurs.

Cependant, la situation du CDA reste fragile, à la fois par son contexte externe et interne, par le manque de certains financements, par la baisse des subventions.

La préparation du plan 2017-2021 repose sur une évaluation externe puis une série d'ateliers dans chacun des axes d'intervention et en sessions plénières, basées sur l'approche participative.

1.1.1 Présentation du Conseil de Développement

Le CDA élabore son nouveau plan stratégique afin de poursuivre sa mission : mener à bien ses actions, initier de nouvelles activités, soutenir les initiatives de la population, dans les meilleures conditions possibles et suivant le critère de durabilité et d'appropriation : c'est le développement *pour* et *par* ses habitants. L'évaluation externe menée entre août et octobre 2015 puis la mission de préparation du plan quinquennal 2017-2021 ont donc porté sur :

- la structure organisationnelle du CDA et sa mission, ses valeurs, son approche ;
- les programmes : les actions pour chacun des axes d'intervention, les synergies entre les axes ;
- les futures orientations possibles ;
- la stratégie financière pour plus d'autonomie d'action.

1.1.2 Les partenaires historiques

La poursuite du soutien des partenaires historiques est essentielle pour renforcer l'ensemble des programmes du CDA et pour la mise en œuvre de nouvelles activités.

Tableau N°1 : Les partenaires historiques

Partenaires	Axes d'intervention
Secours Catholique – Caritas France	- <u>Appui institutionnel</u> : administration du CDA dans son ensemble - Soutien du programme RFP <u>réinsertion et formation professionnelle</u> - Les Droits humains, la <u>santé</u> - <u>L'urgence</u>
CCFD	- <u>Appui institutionnel</u> - Soutien du <u>PAPM</u> (direct et via le CRAG) - <u>Participation citoyenne</u>
Développement et Paix	Soutien de l'axe 1 : <u>Gouvernance locale</u> – Cohésion sociale et Justice
Enfance et Partage	- Appui du programme <u>scolarisation</u> - la <u>garderie</u> - <u>Parrainage</u>

Source : Centre de Développement d'Andohotapenaka (CDA),2017

1.1.3 Structure de gouvernance

Le modèle d'administration repose sur un mode de gouvernance participative. Le CDA souhaite lancer de grands chantiers concernant :

- a) l'Assemblée Générale du CDA élargie à différentes personnalités locales, afin de consolider le dialogue entre Eglises et associations de quartier, les nouvelles élites et habitants.
- b) le Conseil d'administration, redonner un nouveau souffle au CA pour qu'il soit plus représentatif de la vie culturelle du quartier et de ses habitants, élargi progressivement à 12 membres au moins (contre 7 actuellement), et qu'il soit davantage impliqué dans le développement stratégique du CDA.
- c) la Direction Exécutive poursuivre la démarche participative via le Comité de gestion, élargi de façon plus systématique avec un représentant de chaque axe, du PAPM et de la clinique juridique afin de valoriser les synergies entre axes et projets, et dans le respect de la parité.
- d) l'ouverture de 2 nouveaux postes : chargé de la communication et des partenariats et chargé du suivi-évaluation.

1.1.4 Zones d'intervention

Le CDA intervient initialement dans 6 quartiers défavorisés situés dans les zones basses inondables d'Antananarivo, puis progressivement, certains programmes ont élargi leur zone d'action à 2 autres quartiers limitrophes. La population touchée est de plus de 137 000 habitants sur ces 8 quartiers. L'axe 1 est davantage enclin à étendre sa zone d'activité dans une optique d'effet boule de neige et duplication des bonnes pratiques auprès des Fokontany.

Caractéristiques générales des zones d'intervention : très forte densité de population, le non-respect des règles d'urbanisme (constructions en zones inondables et sans respect du plan), infrastructures insuffisantes et mal entretenues, problèmes de salubrité, d'évacuation des eaux usées, du ramassage des ordures, manque d'infrastructures sanitaires : eau potable, latrines publiques et privées, habitats précaires, promiscuité, insécurité... A cette situation précaire s'ajoutent les problèmes sociaux, sanitaires, de scolarisation et d'analphabétisme, de migrations...

Tableau N°2 : Les zones d'intervention

Fokontany	Superficie	Population	Nombre de secteurs	Nombre de Cellules de veille	OCB
Andohatapenaka I	3,5 km ²	37 426	6	14	9
Andohatapenaka II	1.228 km ²	28 345	7	14	12
Andohatapenaka III	1 km ²	19 300	5	11	5
Ampefiloha Ambodirano	1.0688 km ²	13.700	5	10	8
Ankasina	1.12 km ²	14.038	4	14	6
Ampasika Andrefana	- km ²	8383	4	14	3
Anjezika I	4 km ²	10387	3	10	6
Anjezika II	0.362 km ²	6 313	5	12	6
TOTAL		137 892	39	99	55

Source : Centre de Développement d'Andohotapenaka (CDA) ,2017

1.1.5 Publics cibles

- Les familles en situation de précarité et vulnérabilité : préoccupées par leur survie quotidienne, elles n'ont pas la possibilité de s'organiser en communauté ni de construire leur avenir. Leurs enfants sont souvent déscolarisés. Chaque programme du CDA a son propre public cible :

- les personnes n'ayant pas accès aux soins, en particulier les femmes, leurs enfants en bas âge, les enfants malnutris, les apprentis au CDA, les habitants en situation de précarité (axe santé et social) ;
- les enfants de 2ans et demi à 5 ans (garderie), de 6 à 18 ans (scolarisation et Collège CDA), les bacheliers (parrainage) (axe Education) ;
- les personnes sans qualification professionnelle et les jeunes déscolarisés (Axe RFP) ;
- les adultes souhaitant commencer/consolider une AGR ou exclues du système bancaire (PAPM) ;
- toutes personnes confrontées à un problème demandant une réponse juridique (Clinique juridique) ;
- la population dans son ensemble, les associations et OCB, les autorités publiques locales (PSAE) ;
- les personnes victimes de sinistres et de catastrophes naturelles...

L'approche du CDA repose sur l'engagement des habitants, acteurs de leur propre avenir, y compris financièrement : cela se traduit par leur participation active à toutes les étapes d'une action, dans tout le processus d'accompagnement qui peut leur être apporté. L'écoute de leurs besoins est une priorité pour le CDA : les espaces de concertation entre autorités et habitants en est une parfaite illustration. L'implication et la prise de responsabilité de l'ensemble des acteurs sont la clé pour atteindre l'autonomie. C'est ainsi que le CDA cible aussi les autorités publiques locales.

Médecins du Monde s'engage à pratiquer une politique de transparence de ses comptes.

1.1.6 Contexte d'intervention

Des actions menées dans un contexte de pauvreté, précarité, transition politique et démographique, perte de repères existent dans cet organisme comme :

- La Gouvernance locale qui s'occupe des cohésions sociales et justice ;
- La Clinique Juridique « TRANO ARO ZO » qui est une clinique juridique sur la défense de droit de l'homme ;

- L'Emploi et activités génératrices de revenus s'occupent des RFP-CRD-PAPM ;
- L'éducation – Scolarisation – Garderie – CDA Collège-Parrainage ;
- La santé et Sociale

Section 2 : PRESENTATION DE LA CLINIQUE JURIDIQUE « TRANO ARO ZO »

2.1 : Renseignements généraux de cette clinique juridique

2.1.1 Raison sociale :

Le « **TRANO ARO ZO** » littéralement en français « Centre pour la défense des droits » est une clinique juridique située à Andohotapenaka posée par le Ministère de la justice visant à résoudre les conflits communautaires pour faciliter le travail du tribunal. Il s'agit d'un fruit de partenariat entre le Ministère de la Justice et le PNUD. Elle permet également de remédier l'entrave à l'accès de droit, et de bénéficier d'une protection de ces droits au niveau communautaire. Ce département fait partie de l'axe du Droit, Justice et Solidarité du conseil de Développement d'Andohotapenaka. Celui qui est en tête de ce département est Monsieur Didier RANDRIANAIVO. Cette équipe (TRANO ARO ZO) œuvrant pour la protection des droits humains est installée dans l'enceinte du CDA le 14 Août 2007 et n'est pas chômé depuis qu'elle était opérationnelle.

2.1.2. Objectifs du TRANO ARO ZO (TAZ) :

Etant une clinique juridique, les objectifs principaux du TAZ sont :

- La diffusion des droits :

Chacun doit savoir ses propres droits envers les autres et envers lui-même, le TAZ est présent pour faire reconnaître ces droits à la population de la région d'Analamanga pour que ces personnes sachent ce qu'ils sont capables de faire, et d'un autre côté, ce qu'ils ne doivent pas faire en vis-à-vis de leurs conjoints.

- Résolution des conflits communautaires :

Tous conflits, que ce soit mineur ou majeur peuvent être ramenés au TAZ. Cette révolution se fait que par des discussions entre le plaignant et la mise en cause et celui qui tente de résoudre leurs conflits. Mais plusieurs étapes se font avant la conciliation entre ces deux facteurs. Lors de cette résolution, le personnel du TAZ doit être capable de faire les droits au plaignant et la mise en cause.

- **Les principes à respecter en tant qu'employeur ou stagiaire au sein du TAZ :**
 - Le principe de neutralité est qu'il faut être neutre lors de la conciliation
 - Le principe d'impartialité dont il faut être également impartial c'est-à-dire ne prendre jamais parti
 - Le principe de confidentialité est le respect du secret professionnel

CHAPITRE II : REPERES CONCEPTUELS ET THEORIQUES

Conceptualisation

La conceptualisation de la violence conjugale au niveau de la société peut être présentée sous deux grandes formes dont :

- Une frustration relative
- Une inégalité sociale entre les sexes, socialisation différentielle plus précisément représentée par une domination masculine

II-1/ Approche fonctionnaliste de la violence conjugale : la violence conjugale comme le résultat d'UNE FRUSTRATION RELATIVE :

Lewis A. Coser¹ propose d'expliquer la violence en termes de frustration relative, c'est-à-dire découlant d'une inadéquation entre les buts socialement valorisés et les moyens d'y parvenir. Cette approche semble être un moyen d'expliquer les violences conjugales. Cette idée semble se confirmer d'après un colloque tenu à Pau en octobre 2010 sur le thème « les violences conjugales : un fait nourri par le sexisme ».

L'une des conclusions de ce colloque est que les situations de violence sont doublées lorsque la femme est au chômage, triplées lorsque c'est l'homme qui ne travaille pas. On pourrait supposer ici qu'il s'agit bien d'une frustration relative dont parle Lewis. Cela tend à se confirmer aussi dans une autre conclusion de ce colloque affirmant que dans les couples où il y a une différence de niveau scolaire ou professionnel en défaveur des hommes, il y a augmentation de la violence de la part des hommes.

II-2/ On peut considérer les violences conjugales comme le résultat possible d'une inégalité sociale entre les sexes (socialisation différentielle)

L'inégalité sociale dont on trouve la définition dans le lexique de sociologie : « Elle repose sur une différence qui fait l'objet d'une hiérarchisation au sein d'une société donnée. Elle repose sur un jugement de valeur, socialement produit, subi par un individu ou un groupe social. Ces inégalités peuvent notamment produire une discrimination ».

Cette idée est encore confirmée par le même colloque qui dit que les violences conjugales « participent d'un système historiquement organisé, structuré dans lequel les hommes et les femmes ont occupé, et occupent encore, des positions inégalitaires », violences dont les

¹ Lewis A. Coser : les fonctions du conflit social
Revue Française de sociologie/ Année 1983 / Volume 24/ pp 140.145

femmes sont très majoritairement victimes d'après ce colloque. Les chiffres appuient ces faits, puisque comme il l'a été dit dans les précédents exposés, une femme meurt tous les 3 jours de violences conjugales, tandis que c'est le cas d'un homme tous les 13 jours.

Dans ce colloque, il est clairement mis en évidence que le problème d'inégalité, qui se pose particulièrement dans la question des violences conjugales, est directement en lien avec une socialisation différentielle. Celle-ci se définit, selon le lexique de sociologie précédemment cité, comme un processus de socialisation qui conduit à ce que différentes catégories d'individus acquièrent des normes, des valeurs et des comportements différents. Il s'agit donc d'une socialisation différentielle selon le genre des individus. Cette socialisation permet la construction de stéréotypes liés au sexe masculin ou féminin, soit ce qui se fait quand on est un homme ou une femme, et qui sont partagés par les enfants dès le plus jeune âge.

Les conclusions du colloque amènent à dire qu'une socialisation différentielle participe à une transmission de modèles sexistes relayés par l'éducation scolaire et aussi familiale. Selon ses conclusions, il faut réduire les dissymétries, les rapports inégalitaires, les socialisations différentielles et remettre en question les genres valorisant le mythe de la virilité pour l'homme et inculquant la passivité à la femme.

Pierre Bourdieu et l'inégalité sociale

Dans son ouvrage la domination masculine, **Pierre Bourdieu**² s'attache à décrire les rapports de domination qui s'exercent entre les individus des deux sexes. Selon lui, les dominants imposent leurs valeurs aux dominés qui, en les intériorisant, deviennent les artisans de leur propre domination.

En somme, selon ses conclusions, les questions de genres, qui sont un apprentissage et une intériorisation du rôle sexué, sont en lien avec le processus de socialisation, et entraînent un problème d'inégalité sociale entre les sexes qui favorisent une certaine domination masculine. Le genre est un processus de différenciation et de hiérarchisation, une question sociale dans laquelle s'ancre la domination masculine. La domination masculine, concept développé par **Bourdieu**, est une violence symbolique, qui permet à certains individus de maintenir ou de renforcer leur pouvoir. Pour **Bourdieu**, elle est légitimée par le recours à une idéologie (ici, la

² Pierre Bourdieu : La domination masculine
Année 1990/ Volume 84 /Numéro 1 /pp.2-31

domination masculine mais aussi l'idéologie des genres) et est le fondement d'une inégalité sociale (entre les sexes ici) car cette violence permet à certains groupes (ici, les hommes) d'imposer leurs représentations sociales (homme plus fort, homme dominant comme des représentations naturelles) à tous (surtout aux femmes dans notre cas).

CHAPITRE III : METHODOLOGIE DE RECHERCHE

Afin de recueillir des données et d'avoir des résultats plus ou moins exactes à notre recherche, il est plus important d'avoir des méthodes pour procéder à la recherche à partir des méthodes d'approche et des techniques faites.

3.1 Méthode d'approche :

Nous avons employé ici 3 méthodes d'approches :

- Approche systémique
- L'holisme
- L'interactionnisme

3.1.1 Approche systémique

L'approche systémique pour aborder la violence conjugale, est un outil, en plus de ceux mis à disposition de l'assistante sociale, permettant d'intervenir avec plus d'efficacité dans la prise en charge des couples à transaction violente. Elle permet de dépasser une vision linéaire (victime/coupable) pour se centrer sur les interactions des personnes dans l'objectif d'un arrêt de la violence. L'approche systémique implique de travailler avec les deux protagonistes du couple et donc de rencontrer l'homme auteur de la violence conjugale.

3.1.2 L'holisme : comme nous l'avons défini dans ce travail de recherche, elle vise à expliquer les faits sociaux élémentaires par d'autres faits sociaux et selon lequel le fait global de la société est irréductible comme sur ce thème, la société reconnaît une certaine prédominance de l'homme sur la femme. En effet, cette prise en compte de la société face à la vie de l'Homme nous a permis d'aborder cette recherche de façon distanciée et de comprendre les réels problèmes dans la société familiale actuelle.

3.1.3 L'interactionnisme :

Il est défini comme étant l'action réciproque volontaire ou involontaire, de divers acteurs impliqués dans une situation ou système, entraînant la transformation de cette situation ou de ce système.

Ici, l'interactionnisme nous est utile pour mieux savoirs l'action réciproque entre les hommes et les femmes dans les foyers. On veut dégager ici le rapport de force existant, comment il

fonctionne. Qu'est-ce qu'il donne comme rapport de domination par rapport à l'action réciproque. Comment les femmes devront accepter involontairement la situation.

3.2 Techniques vivantes de recueil de données sur terrain

Pour pouvoir apporter des réponses à plusieurs aspects de notre problématique, et aussi pour la vérification de nos hypothèses, nous avons adopté la démarche suivante :

3.2.1 La documentation

C'est un moyen d'intérêt inestimable car la revue des littératures nous permet de connaître à fond les problèmes rencontrés par rapport au terme choisi. En plus, les théories et les travaux antérieures des grands auteurs sont arrivés à point nommé pour servir d'outil d'analyse par rapport au terrain choisi. En l'exemple d'un petit aperçu sur « la sociologie de la famille » pour faire une étude sur la vie des familles.

3.2.2 L'entretien

Le mot enquête signifie selon le Littré « réunion de témoignages pour élucider une question douteuse ». La méthode que nous avons choisie d'utiliser est l'entretien semi-directif. L'entretien révèle la logique d'une action, son principe de fonctionnement. Il permet de saisir du sens, c'est-à-dire d'évaluer quel sens la personne donne au sujet traité.

Notre choix a été ciblé sur l'entretien après réflexion. Etant donné le sujet de notre mémoire et l'hypothèse qui met en avant l'approche systémique, nous avons constaté que l'entretien était l'outil le plus approprié. En effet, nous avons émis l'hypothèse que l'approche systémique était un outil pertinent permettant une meilleure compréhension et intervention dans des situations de violence conjugale. Il nous semblait donc essentiel d'avoir une technique adaptée n'allant pas à l'inverse de la recherche de compréhension. Nous avons donc fait le choix d'utiliser l'entretien semi-directif afin de permettre aux enquêtées de pouvoir s'exprimer plus librement et plus longuement que sur un questionnaire ou sur des questions fermées.

3.3 Autres

L'étude a été conduite selon une démarche hypothético-déductive qui est fondée sur la formulation d'hypothèses à vérifier par des expériences, en d'autres termes, faire un plan

entre la théorie et les données empiriques, pour infirmer ou confirmer les hypothèses formulées.

3.3.1 Méthode qualitative

L'emploi de la méthode qualitative a été faite afin de collecter des données de terrain et ainsi d'enrichir l'analyse du phénomène en utilisant divers supports comme les entretiens et les observations directes et observations participantes.

- **Entretien**

Afin de collecter des résultats plus ou moins exactes on a fait des entretiens au niveau des responsables de la clinique juridique dans laquelle nous avons pu faire et accomplir notre stage et aussi au niveau des victimes de la violence conjugale. Plus précisément la méthode qualitative est l'entretien libre dont on pose une question initiale c'est-à-dire concernant le thème la violence conjugale et on la laisse s'exprimer sans l'arrêter.

- **Observation**

Selon l'observation à laquelle nous avons appliquée dans cette clinique, la violence conjugale existe dans tous les statuts sociaux, dans les plus pauvres comme dans les riches sauf que cela peut prendre de différentes formes ; l'observation participante mais aussi l'observation direct nous ont permis de voir plusieurs aspects de la violence. Cette technique permet d'avoir plus d'avantage afin de comprendre et de savoir les réels problèmes qui existent dans la société ce qui nous ont poussées à appliquer l'holisme.

- Observation directe

On a employé aussi le technique d'observation directe dont elle consiste à collecter des données de terrain et de voir quels groupes de personne sont les plus souvent touchés par ce phénomène (dans quel niveau social), le sexe. Cette observation est une étape importante à laquelle on a pu faire des analyses concernant la violence conjugale.

- Observation participante

Il convient de signaler que pour mieux concrétiser cette technique, on doit intérioriser leur code culturel. C'est ainsi qu'il faut avoir leur confiance et à faire révéler l'avis des victimes

avec leur propre langage, leur point de vue sur le thème en question sur leur vie entière ou une partie de leur vie, c'est donc comme une autobiographie de ceux qu'ils pensent eux-mêmes.

3.3.2 Méthode quantitative

L'emploi de la méthode quantitative nous a permis de collecter plus de données que l'on a eu auparavant et de faire des interprétations à partir des résultats obtenus. C'est pourquoi, l'utilisation de cette méthode a une grande valeur dans notre recherche sociale et la technique qu'on a utilisée est l'enquête afin d'avoir plus de résultat crédible.

- **Enquête**

L'enquête est une méthode de recueil de données primaires à partir d'un questionnaire administré à un échantillon d'enquête issu d'une population cible. Nous avons choisi de cibler les enquêtées à partir des femmes battues, reçues à l'aide des données au nombre des plaignants à la clinique juridique TRANO ARO ZO et aussi auprès des femmes dans les six quartiers

Les professionnelles constituant notre échantillon d'enquête ont été retenues selon les hypothèses.

Avant même d'enquêter, nous avons interrogé le responsable de la clinique juridique afin de savoir le nombre de personne rencontrant de violences conjugales. Au début, nous avons choisi d'interviewer un responsable dans la clinique et après l'enquête s'est déroulé directement aux personnes victimes de cette violence elle-même.

- **Echantillonnage**

Dans notre étude, nous avons pris deux échantillons. Le premier échantillon, appelé E1 est pris par tirage au sort au sein du clinique juridique TRANO ARO ZO.

Quant au second, appelé E2, il est pris dans les 6 quartiers dans laquelle le CDA prend en main.

➤ **La population cible**

- **Type de population**

Ce sont des femmes malgaches, victimes de violence au foyer. Elles sont au nombre de 30 au sein de la clinique juridique TRANO ARO ZO. Elles viennent des 6 quartiers auxquels

le CDA prend en main et il y en a aussi ceux qui viennent des zones périphériques de la capitale. Nous pensons que ce n'est pas suffisant pour notre recherche, alors nous avons enquêté 20 femmes, pris dans ces 6 quartiers dans les environs d'Andohotapenaka I et Anjezika II. En tout elles comptent 50 femmes. En général, ce sont des femmes issues de familles défavorisées qui viennent dans ce centre d'écoute.

- Caractéristiques

Pour en savoir de plus amples compréhension, nous allons voir les caractéristiques ci-après :

Tableau N° 3 : Caractéristiques de la population cible selon les trois échantillons

Caractéristiques des échantillons	Femmes	
	Echantillon 1	Echantillon 2
Nombre	30	20
Age	20 à 56	18 à 42 ans

Source : Enquête personnelle, Mai 2017

Echantillon 1 : femmes tirées au hasard au sein de la clinique juridique TRANO ARO ZO

Echantillon 2 : femmes victimes de violence conjugale dans les 6 quartiers

Pour le premier échantillon, le nombre de victimes est de 30 : leur âge varie entre 20 et 56 ans.

Pour l'échantillon 2, les femmes sont au nombre de 20, âgées de 18 à 42ans.

Dans cette étude, nous allons voir de plus près en ce qui concerne les femmes victimes de ces violences.

Tableau N°4 : Les différents types d'unions et la situation professionnelle des 50 femmes

E1			E2	Total	
Formes d'union des couples	Union libre	19	9	28	50
	Mariage civil	11	7	18	
	Mariage civil et à la fois religieux	3	1	4	
Situation économique des femmes	Femmes salariées	8	7	15	50
	Femmes qui n'ont pas d'AGR	20	15	35	

Source : Enquête personnelle, Mai 2017

Echantillon 1 : femmes tirées au hasard au sein de la clinique juridique TRANO ARO ZO

Echantillon 2 : femmes victimes de violence conjugale dans les 6 quartiers

Le tableau montre les différentes caractéristiques suivantes :

11 femmes sont mariées civilement et 19 ne le sont pas. Concernant leurs activités professionnelles, 8 femmes ont un emploi et 20 sont des ménagères

Les 15 femmes ont un plus ou moins un emploi stable (épicière, vendeuses dans les magasins, femmes de ménages, coiffeuse ...) par rapport aux 35 autres.

Parmi ces 35 femmes qui n'ont pas d'AGR, quelques-unes ont travaillé avant mais comme nous sommes en période de crise, elles sont en chômage à cause des faillites des entreprises à Antananarivo voire dans tout Madagascar ou que leur mari ne les laisse pas aller travailler. D'où la vulnérabilité des femmes.

De plus, la plupart d'entre elles sont en union libre (28 femmes), 18 sont en mariage civil et 4 seulement sont en mariage religieux.

PARTIE II :
APPLICATION
DES CHOIX THEORIQUES
SUR LE TERRAIN

Pour aller plus loin dans notre étude, nous allons suivre la deuxième partie qui sera consacrée à notre étude de terrain. Elle sera divisée en deux chapitres : le premier décrira notre terrain d'étude et le second vérifiera les hypothèses sur les causes et les conséquences de la violence dans le couple.

CHAPITRE IV : ASPECT ESSENTIEL DU PROBLEME

Plusieurs sont les types de violences auquel les femmes subissent, et chacun ont leur propre version de cette violence.

En vue de mieux analyser les manifestations de la violence conjugale sur les femmes, une étude de terrain est nécessaire. Nous allons donc voir dans ce chapitre les résultats d'enquêtes fait au niveau de terrain Trano Aro Zo et les six quartiers sur les types de violences qui existent

4-1. Les résultats d'enquêtes

Rappelons que ces femmes ont toutes le même problème : elles sont toutes des victimes de violence conjugale mais les types de violence qu'elles subissent sont différents.

Le tableau suivant va montrer davantage la situation des femmes

Tableau N°5 : Répartition des 50 femmes selon les types de violence conjugale

	E1		E2	
Différentes formes de violence domestique	Nombre de femmes sur 30	Pourcentage	Nombre de Femmes sur 20	Pourcentage
Violence morale ou Psychologique	30	100%	20	100%
Violence physique	30	100%	18	90%
Violence économique ou financière	22	73%	13	65%

Source : enquête personnelle, Mai 2017

- **Interprétation**

Par rapport au tableau qu'on a dressé, on a constaté que les différents types de violences existent bel et bien au sein de la société.

Pour ne citer que la violence morale ou psychologique, la majorité des femmes enquêtée n'échappe pas à la règle car elles sont toutes concernées.

C'est valable aussi pour la violence physique surtout pour les femmes venues dans la clinique juridique, car elles sont frappées par leur mari. Cela est prouvé par les traces qui ont été laissées au niveau de leur corps. Mais il y a quand même quelques exceptions pour les femmes enquêtées dans les six (06) quartiers dont quelques-unes échappent au phénomène.

Pour la violence économique et financière, le taux de femmes atteint de ce phénomène est tolérable par rapport aux autres types de violences. Et ceci es vérifié pour les deux types d'échantillonnage.

Enfin, pour la violence sexuelle, le résultat est aussi considérable car le taux présente dans le tableau ne nous prouve pas le contraire 87% qui sont venus à la clinique et les 80% pour les six quartiers.

Tableau N° 6 : Répartition des femmes venues à la clinique par rapport aux différentes violences

Différentes formes de violence domestique	Violence morale ou Psychologique	Violence physique	Violence économique ou financière	Violence sexuelle
Nombre de femmes sur 30	30	30	22	26
Pourcentage	100%	100%	73%	87%

Source : Enquête personnelle, Mai 2017

Interprétation

Le tableau ci-dessus montre les différents types de violence subis par les femmes venues au sein de la clinique. En ce qui concerne le taux, on a constaté que celle qui ont subi la violence morale ou psychologique et la violence physique sont les plus nombreux. Presque la totalité d'entre eux n'échappe pas à la règle.

Pour la violence économique ou financière, elles sont plus ou moins tolérable. En fait, comme la plupart des foyers malgaches vivent au-dessous de seuil de pauvreté, les femmes tolèrent quand même leur mari par rapport aux revenus qu'ils gagnent.

Enfin, pour la violence sexuelle, le taux des femmes qui subit ce phénomène est important car les hommes sont devenus agressifs quand ils boivent de l'alcool.

Tableau N° 7 : Répartition des femmes enquêtées dans les six (06) quartiers.

Différentes formes de violence domestique	Violence morale ou Psychologique	Violence physique	Violence économique ou financière	Violence sexuelle
Nombre de femmes sur 30	20	18	13	16
Pourcentage	100%	90%	65%	80%

Source : enquête personnelle, Mai 2017

Interprétation

Ce tableau montre le nombre des enquêtées aux nombre de vingt qui sont choisis au niveau des six quartiers.

En plus, on expose ici les différents types de violences subies par les femmes. En premier lieu, en ce qui concerne la première forme, on a les mêmes résultats que pour les femmes enquêtées au niveau de la clinique.

Par contre, pour la violence économique ou financière, le taux est moins considérable car il la raison est peut-être dû à leur quotidien qui ne s'évolue pas dans la société.

- **Quelques récits de vie des femmes enquêtées**

Les résultats d'enquête ont montré que les mères subissent toutes les formes de violence.

D'après ce tableau, on peut dire que chaque femme est victime de plusieurs types de violence

Exemples :

- Madame Na. de la clinique juridique TRANO ARO ZO, âgée de 34 ans, mère de deux enfants de treize (13) et dix (10) ans. Elle est à la fois victime de violence physique,

de violence morale (menace de mort) et de violence financière (non paiement de CCM « contribution à charge de ménage » ou PA « pension alimentaire ». De plus, elle ne travaille pas. Son partenaire a quitté le foyer conjugal depuis plus d'une semaine sans rien dire.

- Pour Madame Fa. de la clinique juridique TRANO ARO ZO, âgée de 45 ans, mère de 4 enfants ; victime de violence physique (coup de pied et de coups), et financière. Son conjoint est un marchand et fait des petits boulots partout comme faire la maçonnerie. Elle ajoute que son mari gagne plus qu'il donne par jour à la famille. Elle pense qu'il a une maîtresse.
- Pour Madame Je. de la clinique juridique, âgée de 25ans, mère d'un enfant âgé de 9mois, victime de violence physique et morale, d'après ce qu'elle raconte « avant il ne buvait pas beaucoup or que maintenant il boit tous les soirs quand il voit ses amis et c'est en rentrant qu'il était violent. Sinon quand il ne boit pas il est plutôt normal. Il n'a jamais montré vraiment de l'attention mais ça je le savais.

Il convient de remarquer que le sujet de la sexualité est encore tabou pour la plupart des malgaches, la plupart des victimes n'osent pas dire qu'elles subissent ce type de violence durant les entretiens. Mais grâce à notre approche et pour cette raison, on a aussi le responsable de la clinique que nous avons eu les chiffres des victimes pour chaque type de violence et pour avoir d'autres information

Au clinique juridique, toutes les femmes demandent une pension alimentaire pour leur enfant.

➤ Résultats d'enquête sur les décisions des couples et des enfants victimes de violence :

- A la clinique juridique TRANO ARO ZO

Après le premier entretien avec le couple, un para juriste travaillant dans le centre demande la décision de l'homme s'il accepte les demandes de sa femme (payement de P.A, arrêt de violence physique ou morale ...) plusieurs cas peuvent arriver.

- Parfois, les couples acceptent de régler leur conflit à « l'amiable ». Pour cela l'accord sera fait clairement sur papier (somme d'argent à payer mensuellement, arrêt de maltraitements sous toutes ses formes ...)

Même si l'homme fait cet accord, le couple peut se séparer (séparation de corps avec distribution des biens communs voire le divorce). D'où les données suivantes :

- Séparation simple (séparation de corps avec distribution des biens communs ou non) : 10
- Demandes de divorce : 2

CHAPITRE V : Vérification des hypothèses

Au niveau des différentes enquêtes qu'on a menées et au vu de les présenter dans des différents tableaux, nous devons invoquer et pour mieux rendre scientifiques notre travail une suite logique de notre investigation en essayant de vérifier des hypothèses émises.

- Pour la première hypothèse, elle est entièrement confirmée.

En fait, le pouvoir des hommes dans la société est à caractérisé par une forte domination sur les femmes. Ainsi, toutes les violences, quel que soit leur forme sont omniprésentes dans le foyer. Il y a des fois et puisque à tous les coups que les hommes font main mise sur les femmes et ce au niveau des foyers, par rapport à la violence physique, la violence morale et psychologique, la violence économique et financière et la violence sexuelle. Ce qui nous mène à réfléchir sur la violence dans la société : est-ce qu'elle peut diminuer ou encore s'aggraver, mais de quel niveau et quelle manière, ces différentes situations peuvent s'exposer et s'entremêler dans la vie familiale de tout un chacun.

- La deuxième hypothèse ne passe pas inaperçue.

Elle est aussi confirmée. Mais elle dépend de plusieurs paramètres. En premier lieu, il faudra d'abord miser sur la situation générale du pays. Vu la conjonctive que tout un chacun devra se structurer, il est difficile pour le chef de famille de gagner honnêtement de l'argent pour faire vivre le foyer

5.1 Les causes de la violence conjugale

5.1.1 / L'inégalité de droit de l'homme et de la femme

Les facteurs d'origine de la violence à l'égard des femmes sont plusieurs : la pauvreté, l'inégalité de sexe et l'injustice sont des facteurs majeurs. Il s'avère nécessaire de voir si certaines cultures malgaches aboutissent à cette inégalité de sexe. C'est ce qui nous fait entrer dans notre première hypothèse qui est la suivante :

L'inégalité de droit entre homme et femme caractérise l'abus du pouvoir par le conjoint dont la femme est donc inférieure à son mari dans le foyer ceux qui provoque la domination et la violence subis par les femmes.

D'après **Rousseau** l'inégalité de statut entre les hommes et les femmes se manifeste dans les différents domaines de la vie sociale (politique, économique, familiale) et même dans nos modes de pensée. En effet, les femmes sont renvoyées au rang de minorité tandis que les hommes occupent les positions de responsabilité, de pouvoir.

Ainsi, la violence conjugale peut se lire comme la traduction, au niveau individuel, du rapport de pouvoir entre les sexes existant dans la société au profit des hommes. Le fait est donc que la société organise et pense les rapports entre les hommes et les femmes d'une façon qui, plaçant ces dernières en position d'infériorité, rend possible la violence masculine.

Durant des siècles, les femmes ont été traitées comme des êtres inférieurs aux hommes, dans les faits et dans la loi : sans droit sur leur propre corps, exclues de la citoyenneté, privées d'enseignement, sans ressources financières propres. Ainsi, on leur réservait une place unique : gardiennes du foyer et des enfants. En effet, la violence conjugale condamnée aujourd'hui comme un délit était autrefois un droit, communément admis. La femme appartenait à ses parents, à son mari ou à Dieu. Dans le cadre du mariage, elle devait obéissance à son mari et n'avait pour seul droit que celui de se soumettre. De ce point de vue, la violence masculine est un des signes que les femmes constituent encore aujourd'hui le genre dominé.

Ainsi, aux différences physiques qui existent dès la naissance, s'ajoutent des différences dans les attitudes à adopter et les rôles à assumer. Dans notre société, l'homme doit être fort et protecteur pour ses proches. Il est orienté vers des comportements d'affirmation de soi, d'indépendance et d'agressivité qui s'apparentent à la virilité. Tandis que la femme apprend à être passive, dépendante, et compatissante.

Ces modèles sont hérités du passé. Bien que contestés et remis en cause surtout depuis les années 70, ils n'en demeurent pas moins dominants. Beaucoup de couples fonctionnent encore sur ces modèles qui, s'ils sont poussés à l'extrême, facilitent l'apparition de la violence.

« En conclusion, du point de vue sociologique, le rapport « dominant-dominé », la hiérarchie des sexes, l'éducation sexuée, les représentations du masculin et féminin, les mythes relatifs à l'amour et à la violence conjugale sont des obstacles à la prise de conscience collective et individuelle face à la problématique qui nous concerne ».

5.1.2 le manque de ressources :

Le manque d'argent au sein de la famille est aussi l'une des causes le plus dominant quand on parle de violence conjugale et nombreuses sont les inconvénients que cela implique au niveau d'un foyer comme l'alcoolisme due à l'instabilité professionnelle du conjoint et le non-respect de la femme due à ceux que la femme reste au foyer.

- L'instabilité professionnelle du conjoint

Actuellement, notre pays traverse une période de crise politique. L'économie malgache est de plus en plus instable. Le taux de chômage n'arrête pas d'augmenter.

Dans la famille, lorsqu'il existe des problèmes au travail (risque de chômage technique), l'homme devient irritable, stressé. Ce sont des facteurs qui le poussent à être physiquement ou moralement agressif envers sa femme et ses enfants. L'alcoolisme du mari

L'alcoolisme est une des premières causes de la violence. Avec l'alcool, l'homme se sent supérieur et maître de tous. Son agressivité augmente de plus en plus et il est capable d'exécuter des choses dangereuses. Voyons cet exemple :

« Mon mari est une véritable bête quand il est ivre. Il me bat et tape aussi sur les enfants pour rien. Je me souviens bien de la première fois qu'il m'a frappée. C'était un vendredi soir et on a déjà notre premier enfant. Il revenait de son travail ivre. Je lui ai demandé s'il pouvait acheter à manger puisque je n'avais rien gagné de la journée. En fait, j'avais tellement mal aux dents et je ne pouvais pas travailler (je gagne ma vie en lavant les linges des autres ou en cherchant de l'eau pour eux). Il a tout de suite mal réagi. D'abord il a tapé sur les meubles. Il a cassé la vaisselle. Ensuite, il m'a tapée ».

Source : enquête personnelle avec une femme âgée de 30 ans, clinique juridique TRANO ARO ZO, Mai 2017.

- Une femme au foyer

Cela fait partie de la culture malgache et de nos jours, certaines familles en pratiquent encore. La société traditionnelle malgache pense que les mères de famille ne devront pas pratiquer d'activités génératrices de revenu. Leur rôle est juste de s'occuper des enfants et des tâches ménagères. Par ailleurs, les femmes, avec un inférieur niveau intellectuel, dans la plupart des cas, doivent dépendre de leur époux. Elles peuvent se retrouver dans une situation de dénuement une fois que leur conjoint disparaît ou ils se séparent (les cas de divorce sont

rares). N'ayant exercé de travail rémunérateur ni disposé de biens qui leur permettent de s'adonner à des activités de productions formelles, elles deviennent des proies faciles pour la violence.

Voici un exemple où la mère de famille est victime de violence financière :

Madame No. âgée de 31 ans, est une mère de deux enfants de 10 ans et de 7 mois. Elle ne travaille pas mais s'occupe de ses enfants. Son mari est machiniste dans les zones franches. Âgé de 33 ans, il est devenu alcoolique et ne donne presque pas d'argent disait cette femme. C'est pour cela qu'elle a demandé de l'aide au TAZ. Elle ajoute : « Ces derniers mois, il ne me donne pas d'argent si je ne viens pas dans son lieu de travail tous les fins du mois. Le mois dernier, je n'étais pas disponible de venir dans son lieu de travail et il ne m'a donné que 25 000 Fmg de son salaire mensuel 3 jours après le paiement de son salaire. De plus, nous avons fait un petit commerce (riz et huile) pour pouvoir gagner un peu d'argent mais il a tout pris notre économie (300.000 Fmg) et a invité ses amis à boire. Quand je lui ai demandé où est-ce qu'il a mis l'argent, il m'a dit qu'il y en plus. Et pour couronner le tout, il m'a harcelé devant nos voisins. Vous savez quoi ? Je ne savais même pas qu'il a eu une indemnité de 700 000 Fmg ». C'est en arrivant au centre que le mari a donné une part de son indemnité (400 000 Fmg) au juriste et c'est ce dernier qui l'a donnée à la femme.

Source : Enquête personnelle au Clinique juridique TAZ, Mai 2017.

5.2 Les impacts de la violence conjugale

Après avoir vu les causes de la violence conjugale nous allons entrer dans les impacts que produit la violence sur les victimes. Nombreuses sont les conséquences de ceci sur les femmes victimes.

Les premières victimes sont tout d'abord les femmes. Pour les violences physiques, elles sont plus faciles à repérer (avec les traces, d'agression).

Les figures ci-dessous montrent les impacts physiques sur les femmes.

Photo N°1 :



photo N°2 :



Blessure sur le visage

Source : recherche sur internet, Mai 2017

Il convient de remarquer que pour le cas de notre étude, on n'a pas pu prendre des photos car elles ont honte.

Nous remarquons les blessures des femmes sur les parties visibles (visage, pieds, mains) mais il y en a aussi sur les parties cachées (le ventre, le dos) voire dans les parties intimes

Photo N°3



Blessure dans le dos

Source : photo sur internet, Mai 2017

Psychologiquement, elles ont honte d'être battues par leur partenaire. Une femme violentée est devenue renfermée sur elle-même et perd sa confiance en soi. Il y a aussi les manifestations anxieuses, stressée, toujours inquiète ; d'où le recours à l'alcool et le plus dangereux c'est la tentative de suicide

Photo N°4 :



Photo N°5 :



Femmes qui souffrent psychologiquement

Source : photo sur internet, Mai 2017

Sur le plan sexuel, si elle a subi des relations sexuelles sous contraintes, des troubles du désir peuvent arriver. Aussi, des réactions de dégoût ou d'évitement et même des grossesses non désirées peuvent arriver. Si la femme est enceinte, les impacts de la violence sont encore plus sévères (perte du fœtus ou le décès de la mère).

Concernant leur participation dans la vie sociale, économique ou politique, les femmes violentées ne participent à aucune activité socio-économique (certaines deviennent passives).

Par ailleurs, elles sont « inconscientes » de leur situation et finissent par se dévaloriser (elles n'arrivent plus à prendre une décision ferme). Aussi, elles ont peur de l'avenir.

D'après nos observations participantes, les victimes ou survivantes de violence n'arrivent plus à prendre soin de leur corps (manque d'hygiène), elles ne sortent presque jamais de leur maison parce que c'est une honte d'être une femme maltraitée par son partenaire

Malgré cela, certaines femmes arrivent à changer leur façon de vivre. Elles ont décidé de mettre fin à leurs problèmes : elles deviennent courageuses (séparation de leur conjoint) et commencent à prendre leur vie en main en cherchant du travail ou en suivant des formations professionnelles.

La violence conjugale est un problème que l'on rencontre quotidiennement dans la vie en société. Plusieurs facteurs entraînent ce phénomène social et les impacts sont parfois inévitables. En outre, la plupart des victimes pensent que la violence physique est la seule forme de violence dans le couple.

La violence dans le ménage est une sorte « d'emprisonnement » pour les femmes. Elles ont besoin d'aide extérieure pour ouvrir leurs yeux. Avec un cycle répétitif et qui peut même s'aggraver, les femmes ont du mal à s'en sortir. Mais par contre, certaines ont réussi à limiter les violences voire les arrêter.

Une analyse s'impose, c'est ce qui nous permet d'entamer la dernière partie qui parlera de l'approche prospective et des recommandations.

PARTIE III :
APPROCHES PROSPECTIVES DE LA
RESOLUTION DE LA
PROBLEMATIQUE

Une analyse s'impose, c'est ce qui nous permet d'entamer la dernière partie qui parlera de l'approche prospective et des recommandations. Cette partie est la plus importante afin d'aider la société à avancer et d'aider les femmes à combattre ce phénomène qui est incontournable dans le foyer. Cette partie présente deux chapitres dont l'un s'intitule « l'analyse, bilan et discussion » et le second chapitre s'intitule « recommandations du travailleur social »

CHAPITRE VI : ANALYSE, BILAN ET DISCUSSION

Le chapitre précédent nous a montré que la violence conjugale au niveau d'une famille ne touche non seulement les femmes mais aussi toute la famille entière.

. Nous pensons que la meilleure façon d'aider c'est tout d'abord de les comprendre, de connaître les vraies causes de la violence au foyer. Une analyse sur les violences au foyer s'avère donc indispensable pour mieux avancer les solutions.

6-1. Analyse sur les violences conjugales et conflits conjugaux

Dans la vie de couple, il y aura toujours des périodes de crises entre mari et femme, des problèmes à résoudre quel que soit la classe sociale. Si une femme se plaint d'un problème avec son mari, ce n'est pas forcément de la violence. Rappelons que la violence conjugale c'est la répétition des actes physiques, psychologiques et économiques qui portent préjudice à une personne. Il n'y a aucun échange de conversations, c'est l'homme seul qui domine (qui parle) et la femme ne fait qu'écouter et accepter ce que conjoint lui inflige dans le foyer avec des insultes, des humiliations (il n'y a plus de respect pour la femme)

Par contre, les conflits conjugaux sont des mauvaises ambiances dans le couple. Ils se manifestent d'une manière sporadique. Il se peut que les deux parents aient des différentes idées ou points de vue sur quelque chose (éducation de leurs enfants par exemple) et se disputent. Dans les conflits conjugaux, il existe un dialogue voire une montée de ton entre le couple pour essayer de trouver un terrain d'entente.

Si l'homme et la femme n'arrivent pas à se contrôler (dire des paroles blessantes, etc.), ni se respecter l'un envers l'autre et le plus important s'ils ne tiennent pas compte de l'intérêt supérieur des enfants, leur conflit conjugal peut aboutir à des différents types de violence, tout d'abord psychologiquement (insultes ...), ensuite coups et des blessures ...

Telle est la différence entre les conflits conjugaux et la violence conjugale

6-2. Analyse sur les causes de violence chez les femmes

A part les causes de violence que l'on vient de citer dans la deuxième partie, il en existe d'autres à savoir :

6.2.1. Mariage forcé

Le mariage forcé dû à plusieurs raisons et surtout chez les jeunes filles, est perçu dans la société malgache. Les deux échantillons ont montré que 28 femmes sur 50 ne sont pas mariées légalement, une quinzaine de femmes ont dû arrêter leurs études, volontairement ou non (à cause de la pauvreté des parents) ou aussi d'être enceinte accidentellement donc elles sont obligées de se marier avec le père de l'enfant et cela peut avoir une mauvaise tournure au sein du foyer car l'homme se sent obligé de se marier et se doit d'avoir des obligations au niveau de l'enfant et de sa femme.

6.2.2. Le manque de maturité chez les hommes

Ceux qui ont recours à la violence physique sont généralement jeunes (moins de 30 ans) et plus susceptibles de succomber à leur colère par manque de maîtrise de soi.

6.2.3. Le patriarcat : le rôle de l'homme dans le foyer

On considère le patriarcat comme seul facteur explicatif valable de la violence conjugale. En effet, le patriarcat peut se résumer en trois points : la famille est bâtie sur la parenté masculine, la puissance paternelle est la seule puissance, la structure sociale est fondée sur le pouvoir du père. Ainsi, la violence s'explique par le seul fait que l'homme veut consciemment et délibérément contrôler et dominer la femme qu'il considère inférieure à lui-même.

6.3 Analyse sur la situation des femmes :

Les femmes victimes de violence conjugale présentent les caractères suivants

6.3.1 les femmes qui ne savent pas différencier les violences et les simples conflits de couple

Si une femme ne sait pas distinguer les simples conflits et les violences dans le couple, elle va vivre inconsciemment dans le fameux « cycle de violence ». Rappelons qu'une fois être dans ce cycle, il est difficile pour la femme de s'en sortir parce que, comme son nom l'indique, le cycle continue et se répète comme un spiral infini. Les experts en violence

conjugale disent que l'homme seul peut l'arrêter. Aussi, certaines d'entre elles ne savent pas ce qu'est la violence psychologique ou morale alors qu'elles sont tous les jours victimes de leur partenaire intime.

6.3.2 Les femmes sous emprise

Même si la femme est consciente de toutes les formes de violences dont elle est victime, elle vit sous emprise. Elle a peur que si elle essaie de dénoncer son conjoint agressif, sa souffrance va augmenter. C'est pour cette raison qu'elle devient vulnérable.

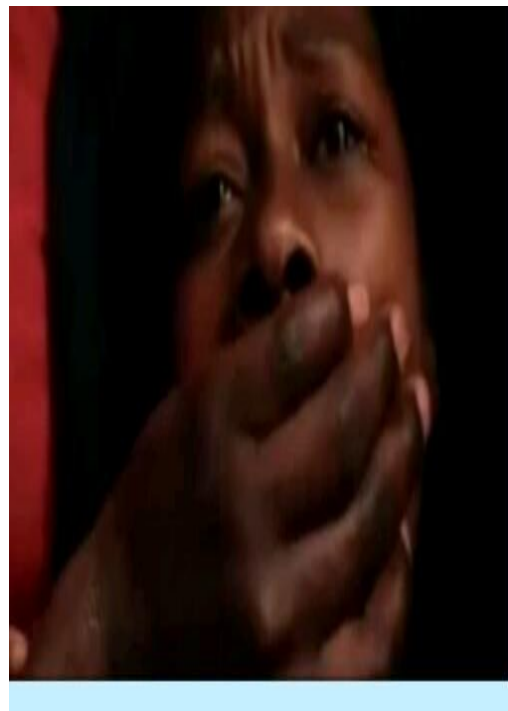
La question qui se pose pour les femmes qui subissent cette violence conjugale au sein du foyer familiale est toujours la même : rester ou partir ? Elle n'arrive pas à trouver la réponse, c'est-à-dire qu'elle n'arrive pas à mettre fin à la violence.

D'autres sont sous emprises par rapport à leur moyen de financement car si elle dénonce leur mari donc il pourra le jeter de la maison ; certaines ne peuvent pas partir de la maison par rapport à ses enfants qui sont encore jeunes.

Photo N° 6 :



Photo N°7 :



Femmes sous emprise

Source : recherche internet , Mai 2017

6.3. 3 Une femme qui cache sa souffrance

Vu nos enquêtes dans la première partie de ce présent rapport (tableau 4), la plupart des femmes victimes de violence ne travaillent pas (n'avaient pas de travail auparavant). Nous pouvons dire qu'elles dépendent financièrement de leur époux. Elles n'ont pas le choix, donc elles doivent supporter les comportements abusifs de ces derniers. Il y a celles qui font semblant d'avoir une belle vie pour éviter de ne pas traumatiser les enfants. Il peut arriver que ce soit la femme même qui défend son partenaire en retirant sa plainte. Elle minimise la situation de peur qu'elle n'arrive à élever les enfants toute seule si le mari est en prison.

La dépendance économique vis-à-vis des conjoints est très importante et les conditions d'emploi des femmes restent très préoccupantes.

6.4 Analyse sur l'effet de la culture malgache sur le mode de vie conjugale

Madagascar est riche en matière de culture. C'est ce qui le différencie des autres pays dans le monde. Mais, toute en voyant et analysant la réalité, certaines formes de la culture malgache présentent des aspects négatifs qui nuisent la valorisation du statut des femmes malgaches.

Cela implique sur le niveau économique, le niveau politique mais aussi sociale

- Effet sur le niveau économique :

Comme l'homme est toujours le plus grand dans la famille, il se doit d'être respecté par sa femme, donc si le père de famille ne veut pas que la femme ne travaille pas et d'être une femme au foyer elle ne peut pas aller travailler donc la culture malgache autodétruit la mentalité de la population sur le rôle des femmes dans la famille. Et si les femmes ne travaillent pas donc il y a moins de source de revenue dans le foyer familial.

- Effet sur le niveau politique :

Au niveau politique le nombre de violence conjugale augmente de jour en jour dans la société car nombreuses sont les raisons comme le manque de prise en charge par les associations, et les Etats car certaines pensent que ce genre de violence est de plus normal pourtant cela détruit totalement la vie des citoyens.

- Effet sur le niveau social :

Comme il existe plusieurs sortes de violences dans la société toutes les personnes victimes de cela que ce soit dans la famille, ou au travail ne réagit plus par peur et par manque de confiance ainsi il se doit de toujours respecter les personnes supérieures.

6.5 Analyse sur le terrain d'étude

6.5.1 Les forces

Commençons tout d'abord par le CDA (Conseil de Développement d'Andohotapenaka), c'est grâce à ce centre que nous avons pu trouver un terrain pour mener notre étude sur la violence conjugale au clinique juridique Trano ARO ZO (TAZ) qui se trouve dans l'enceinte du CDA parmi les interventions effectuer dans ce milieu et grâce à sa collaboration avec les associations PNUD et le Ministère de la justice qu'on a pu mener notre enquête et avoir les données nécessaires concernant notre thème. Malgré ces difficultés, le bilan de ce dernier plan quinquennal est très positif : l'ensemble des actions prévues sont réalisées avec de bons résultats tangibles, chacun des axes a su relever les défis en multipliant les partenariats.

Concernant ces partenaires de projet ils ont beaucoup de partenaires comme :

- L'institution Etatique : le Ministère de la Justice (MINJUS), le Tribunal de Première Instance (TPI) d'Antananarivo.
- Le Système des Nations Unies en particulier le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
- Les autorités d'application de la loi : la Police, la Gendarmerie, le TPI
- Les Fokontany et les Communes
- Les différents organismes et/ou associations.

Les intervenants sociaux respectent des principes de base pour mieux aider les victimes de non-droit à savoir :

- Principe de neutralité ; il faut être neutre lors de la conciliation
- Principe d'impartialité ; il faut être également impartial c'est-à-dire ne prendre jamais parti
- Principe de confidentialité ; le respect du secret professionnel

5-6- 2. Les faiblesses

Cependant, la situation du CDA reste fragile, à la fois par son contexte externe et interne, par le manque de certains financements, par la baisse des subventions.

La clinique juridique subit aussi ce problème financier car comme tous les services sont gratuits, il n'y a aucune participation financière des bénéficiaires. En attente des subventions du PNUD, le CDA prend en charge tous les frais de fonctionnement. Donc le manque de moyens affaiblit l'efficacité de la clinique juridique. Ce programme du PNUD en partenariat avec le Ministère de la Justice prévoit un désengagement financier progressif du PNUD et une reprise par le Ministère. Les financements se réduisent d'une année sur l'autre, sans que l'apport du Ministère soit honoré. La situation actuelle est caractérisée par une incertitude complète sur le devenir de la clinique juridique et son futur statut. Les activités perdurent, malgré cette incertitude. La recherche de nouveaux partenaires est une priorité. Telles sont les analyses que nous avons menées sur la violence et la situation de notre terrain d'étude. Maintenant, nous allons voir les différentes solutions apportées ainsi que les recommandations pour lutter contre cette « fracture sociale ».

CHAPITRE VII : RECOMMANDATIONS DU TRAVAILLEUR SOCIAL

Afin d'aider les personnes touchées par ce phénomène dans la société il est impérativement important de faire savoir aux victimes les panoplies de services nécessaire sur ces droits dans la société.

7.1 Panoplie des services nécessaires

Les femmes victimes de violence peuvent avoir besoin à différents stades, de toutes une panoplie d'aides et de services d'assistance, apportés par exemple par la famille, le cercle amical et les voisins, les ONG, les prestataires des services publics et d'autres organisation

7.1.1 Prévenir la violence

Les politiques, stratégies et plans d'action doivent cerner les besoins en matière de prévention. Toute une panoplie d'actions de prévention sera nécessaire pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, et notamment :

- Sensibilisation et changements de mentalité au sein de la collectivité afin de promouvoir la tolérance zéro en matière de violence aux femmes, au moyen :
 - De l'éducation ;
 - De la formation ;
- De campagnes d'information
- Des interventions menées auprès des auteurs de violences, conformément aux bonnes pratiques établies ; elles ne peuvent se substituer aux autres sanctions et sont axées sur :
 - L'éducation ;
 - La responsabilité de l'auteur quant à sa violence la criminalisation de la violence ;
 - La criminalisation de la violence à l'égard des femmes ;
 - Les services d'aide destinés aux femmes.

6.1.2. Les informations et les perspectives offertes aux femmes

Informar les femmes sur la nature de la violence est depuis longtemps considéré comme essentiel pour leur permettre de prendre conscience de leur vécu et pour prendre des mesures pouvant changer leur situation, la prévention devrait comporter la mise en place de structures appropriés pour informer les femmes de leurs droits et des services dont elles peuvent bénéficier.

7-2. ELABORER DES REPONSES POLITIQUES

a)_Nécessité d'une réponse politique globale

On reconnaît depuis longtemps qu'il est essentiel d'élaborer une réponse cohérente à la violence à l'égard des femmes aux niveaux international, national, et local.

Il est de la responsabilité et de l'intérêt des Etats, qui doivent en faire une priorité de leur politique nationale, de garantir aux femmes le droit de ne subir aucune violence, quelle qu'en soit la nature

b)_Contenu des politiques, des stratégies et des plans d'action

En plus d'adopter des principes communs dans le cadre des politiques, des stratégies et des plans d'action, il faut définir les actions requises. Au fur et à mesure que l'on a mieux compris la violence à l'égard des femmes, les actions requises sont généralement subdivisées dans les catégories suivantes :

- Prévention
- Protection des femmes
- Prestation des services.

Les politiques nationales doivent être fondées sur la sécurité et la protection des victimes, l'ajustement du droit pénal, l'offre d'une assistance aux victimes, la formation des professionnels, la sensibilisation du public et de l'éducation, et la prévention dans tous les domaines pertinents.

6.2.1 Rôle des assistantes sociales sur les victimes de la violence conjugale

Pour nous, en tant que future assistante sociale, nous avons choisi le soutien psychosocial comme aide apportée aux victimes de violence comme l'activité d'accompagnement, l'écoute. Notre rôle se limite à la « protection de la victime », « l'aide », « le conseil » et le « soutien » de la femme.

➤ Activités d'accompagnement

Les politiques, les stratégies et les plans ne doivent pas seulement préciser les principes fondamentaux et les activités spécifiques requises, elles doivent aussi insister sur l'importance des activités d'accompagnement (formation des personnes chargées de l'exécution, travail commun, recherche, évaluation, suivi et bilan de la mise en œuvre).

➤ La lutte contre les mariages forcés : une simple continuité

Les mariages forcés sont toujours en usage dans notre pays et une telle pratique ne saurait être tolérée. Dès lors, des mesures doivent être prises pour lutter contre ces mariages non souhaités. Toutefois, si la loi du 9 Juillet 2010 en tant que dernière tentative législative devait s'inscrire dans un renforcement de la protection des victimes y compris celles menacées de mariages forcés, il apparaît en réalité que cette loi ne fait que continuer ce qui a été prévu dans la lutte contre les mariages forcés. Ainsi, tout d'abord, la loi du 9 Juillet 2010 ne s'avère être qu'une loi s'inscrivant dans la simple continuité des dispositions existantes et protégeant la liberté du mariage en France. Par ailleurs, cette loi censée renforcer la lutte contre les mariages forcés ne supprime aucun pouvoir donné par les lois précédentes aux magistrats en matière de lutte contre les mariages forcés mais ne crée pas non plus de prérogatives significatives pour ces derniers. Enfin, cette dernière tentative de renforcement de la protection des victimes de violences commises au sein des couples n'est que le symbole d'une continuité en matière de lutte contre les mariages forcés célébrés à l'étranger.

➤ Mise en place de services d'aide

Les politiques, les stratégies et les plans d'action doivent cerner les besoins en matière de services destinés aux femmes victimes de la violence. Toute une panoplie de service est nécessaire, que l'on peut mettre en place :

- en identifiant les lacunes existantes en matière de prestations de services
- en assurant l'accès des femmes à tous les services généraux dont elles ont besoin et notamment : la police, l'information, les soins de santé, de logement l'aide financière, les services juridiques la justice pénale et civile, le travail social et les services destinés aux enfants, l'éducation et la formation :
- en reconnaissant et en soutenant le rôle des ONG ;
- en sensibilisant les prestataires de services à la violence à l'égard des femmes ;
- en donnant aux femmes des informations fiables, détaillées et pertinentes qui portent sur leur droits et les services juridiques dont elles peuvent bénéficier.

➤ Protection des droits des femmes

S'il faut apporter une réponse appropriée aux auteurs de violence, la loi doit aussi protéger les droits des femmes par d'autres moyens. Or, les lacunes que présente actuellement cette protection suscitent de nombreuses questions.

Les victimes de violences peuvent avoir besoin de protection juridique à bien des égards, à avoir : en ce qui concerne les crimes dont elles ont été victimes, leur sécurité, les mesures de protection contre les violences familiales, les problèmes financiers, les droits relatifs à la famille et à la protection sociale.

➤ Accès à la justice

La possibilité de disposer d'une législation nouvelle et de la faire appliquer, les femmes doivent aussi pouvoir accéder aux moyens de protection existants. Il leur est souvent difficile de se prévaloir des dispositions du droit pénal et civil.

Parmi les difficultés rencontrées par les femmes, citons leur réticence à dénoncer les violences qu'elles ont subies, et dont les causes peuvent être multiples. Par exemple, elles peuvent penser qu'aucune poursuite ne sera engagée contre l'auteur des violences ; elles peuvent avoir peur de ce dernier, craindre des représailles ou d'autres conséquences. Certaines femmes peuvent être rebutées par la complexité du système judiciaire et d'autres peuvent s'imaginer qu'elles sont responsables de la violence (par exemple parce que l'auteur l'a dit ou en raison des mythes rejetant la responsabilité sur les victimes).

Même lorsque la violence est signalée, les femmes peuvent se heurter à des problèmes pour témoigner (peur et pressions de la part de l'auteur et de la famille) pour témoigner sont souvent les seuls témoins des actes de violence.

Les femmes peuvent aussi se heurter à des obstacles dans l'octroi d'une aide financière leur permettant d'engager des poursuites. La complexité du système judiciaire et le temps nécessaire pour arriver à des solutions seraient eux aussi des obstacles.

CONCLUSION GENERALE

Comme nous l'avons vu précédemment, la violence conjugale reste une problématique d'actualité à laquelle chaque personne peut être confrontée. De par ses missions, l'assistante sociale qui est polyvalente reste l'un des premiers interlocuteurs du couple.

En résumé le nombre de femmes battues ne cesse d'augmenter et l'on ne peut observer aucune diminution des violences, c'est un phénomène dans la vie en société qui se présente sous plusieurs formes et qui touche toute les catégories sociales dans le monde. Ce sont les hommes qui sont le plus souvent les auteurs de violence et les femmes les victimes, ensuite les enfants. Pour le cas des Malgaches, plusieurs facteurs entraînent et favorisent cette violence dans le couple à savoir « la frustration relative » qui est une inadéquation entre les buts socialement valorisés et les moyens d'y parvenir et aussi l'inégalité entre les sexes que dans la société les hommes ont toujours un rôle plus important que les femmes. Il a aussi la répartition ancestrale de rôle entre les sexes qui a conféré aux femmes les tâches les moins socialement valorisées, le chômage technique des femmes qui s'est accentuée depuis l'année 2009, le faible niveau d'instruction et d'éducation des jeunes filles, les mariages et fécondités précoces, etc. ont favorisé la domination masculine.

Autrement dit, la société traditionnelle malgache se structure sur une profonde inégalité de traitement entre homme et femme dans de nombreux domaines comme l'éducation, le travail.

En ce qui concerne les conséquences, elles présentent beaucoup de dégâts chez les femmes avec les blessures tant physiques que moraux. De plus, la violence conjugale est une des causes qui entraîne la vulnérabilité des femmes. En effet, chaque foyer a un problème de famille mais certains ont du mal à s'en sortir à cause de la peur de la domination masculine au sein de son foyer et d'autre à cause du manque de ressource financière auquel elles doivent rester afin de préserver sa famille et d'assurer le futur de ses enfants.

Suite à notre problématique : « Pourquoi la violence conjugale est-elle devenue un phénomène incontournable dans le foyer ? » nos hypothèses par rapport à l'inégalité de droit entre homme et femme ainsi que le manque de ressource au niveau du foyer ont été vérifiées par des analyses et des bilans au sein de cette clinique et des six quartiers que nous avons enquêté.

La clinique juridique Trano Aro Zo a été mise au sein du CDA afin d'aider les personnes et visant à résoudre les conflits communautaires pour faciliter le travail du tribunal. Elle permet également de remédier l'entrave à l'accès de droit, et de bénéficier d'une protection de ces droits au niveau communautaire.

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
PARTIE I : Présentation GENERALE	4
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU TERRAIN D'ETUDE	5
Section 1 : Historique du CDA (Conseil de Développement d'Andohotapenaka) et ses caractéristiques.....	5
Section 2 : PRESENTATION DE LA CLINIQUE JURIDIQUE « TRANO ARO ZO »	10
CHAPITRE II : REPERES CONCEPTUEL ET THEORIQUE	12
1- Approche fonctionnaliste de la violence conjugale : la violence conjugale comme le résultat d'UNE FRUSTRATION RELATIVE :	12
2- On peut considérer les violences conjugales comme le résultat possible d'une inégalité sociale entre les sexes (socialisation différentielle) :	12
CHAPITRE III : METHODOLOGIE DE RECHERCHE.....	15
3.1 Méthode d'approche.....	15
3.2 Techniques vivantes	16
3.3 Autres.....	16
PARTIE II :	24
APPLICATION DES CHOIX THEORIQUES SUR TERRAIN	24
CHAPITRE IV : ASPECT ESSENTIEL DU PROBLEME	25
4-1. Les résultats d'enquêtes.....	25
CHAPITRE V : Vérification des hypothèses.....	30
5-1 Les causes de la violence conjugale	30
5.2 Les impacts de la violence conjugale	34
PARTIE III	38
APPROCHES PROSPECTIVES DE LA RESOLUTION DE LA PROBLEMATIQUE	38
CHAPITRE VI : ANALYSE, BILAN ET DISCUSSION	39
6-1. Analyse sur les violences conjugales et conflits conjugaux.....	39
6-2-Analyse sur les causes de violence chez les femmes	40
6.3 Analyse sur la situation des femmes.....	40
6.4 Analyse sur l'effet de la culture malgache sur le mode de vie conjugale	43
6.5 Analyse sur le terrain d'étude.....	44
CHAPITRE VII : RECOMMANDATIONS DU TRAVAILLEUR SOCIAL.....	46
7.1 Panoplie des services nécessaires.....	46
7-2. ELABORER DES REPONSES POLITIQUES.....	47
CONCLUSION	50

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux

1. DURKHEIM. E « Division du Travail Social »
2. DURKHEIM.E « Règles de la méthode sociologique »
3. L.A. COSER : « les fonctions du conflit social » Revue française / Année 1983/
Volume 24/pp 140-145
4. P.BOURDIEU : « La domination masculine » Année 1990/Volume 84 / Numéro 1/
pp ;2-31

Ouvrages spécifiques

5. BROUE. J, F GUEVREMONT « Blessure d'amour, OPTION une alternative à la violence conjugale et familiale » montreal .2002,193p
6. DAUPHIN C. et FARGE A. : « De la violence et des femmes », 1997, Edition Albin Michel, S.A
7. JASPARD.M : « Les violences contre les femmes », Paris, La découverte,2005
8. LEVY, A, Psychologie sociale,Dunod ,2002
9. PICARD (D), EDMOND (M) « les conflits relationnels », PUF ,2008
10. ROMITO.P :« Un silence de mortes. La violence masculine occulté, Edition Syllepse,2006.
11. SEGALIN M, « Sociologie de la famille » édition. Armand colin, coll., Paris 2004, 3^{ème} édition, 293p
12. SINGLY F « Les soi, le couple et la famille » éd. Nathan, coll. Essais et recherche, considérer –Noireau, 1996, 255p
13. SINGLY(de) F. le soi, le couple et la famille, Nathan ,1996
14. SINGLYde F. : « Sociologie de la famille contemporaine », Armand colin,2007.
15. SOUFFRON.K « Les violence conjugales », les essentiels Milan, Toulouse ,2007,63p

Dictionnaires

16. MUCCHIELLI(A) Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociale, Armand Colin, Paris,1996
17. BARREYRE J.Y, BOUQUET B, « Nouveau dictionnaire critique d'action sociale » Bayord (2^{ème} édition), Paris, 2006 ,636 Pa.

ANNEXES

|

QUESTIONNAIRE D'ACCUEIL DANS LE CADRE DE VIOLENCE AU SEIN DU COUPLE

Daty (Date) :

Fanadiadiana nataon'ny (Document renseigné par) : IHARAN'NY HERISETRA

(VICTIME) POLISY/ZANDARY (POLICIER/GENDARME)

ETAT CIVIL DE LA VICTIME

Anarana (Nom) : fanampin'anarana (Prénom) :

.....

Daty nahaterahana (Né(e) le) :

.....

Asa (Profession) :

Adiressy (Demeurant) :

SITUATION DE FAMILLE

Manambady (Marié(e) ☐ Tokantrano maso(Concubin(e) ☐

misaram-panabadiana (Divorcé(e) ☐ misaraka (Séparé(e) ☐

maty vady(veuf(ve)

niaraka mipetraka tamin'ilay namono tamin'ny ilay fotoana (Vie commune avec l'auteur des
violences au moment des faits) :

ENY (OUI) ☐ TSIA (NON) ☐

Isan'ny zanaka (Nombre d'enfants) :

Lahy (Garçons) : Taona (âgé(s) de)

Vavy (Filles) : Taona (âgé(s) de)

Olona hafa miaraka mipetraka (Autres personnes vivant au foyer) :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Anarana sy Adiresy ny Mpampiasa (Nom et adresse de l'employeur de la victime) :

.....

Ny karama (Salaire) :

Asan'ny ilay nahavono (Profession de l'auteur des violences) :

.....

Anarana sy Adiresy ny mpampiasa ilay nahavono (Nom et adresse de son employeur) :

.....

Karama (Salaire) :

Fidiram-bola hafa (Autres ressources) :

.....

FAHALEMEN'IREO IHARAN'NY HERISETRA (VULNERABILITE DE LA VICTIME)

Bevoka (Enceinte)

Kilema (Handicapé(e))

Marary mafy (Maladie grave)

Hafa (Autre) :

DEMARCHE DEJA ENTREPRISES

Dokotera / Hopitaly (Médecin/ hospitalisation) :

Fanampiana ara-socialy (Services sociaux) :

Eventuelles procédures judiciaires antérieures :

- momba azy ara-panjakana (Renseignement judiciaire ou main courante) :

ENY (OUI) ☐ TSIA (NON) ☐

- fametrahana fitarainana (Dépôt(s) de plainte) : ENY (OUI ☐ TSIA (NON) ☐

Daty (Date(s) :

- Tohiny ara tribunaaly (Suites judiciaires) :

Ireo lalana efa natao ara-panjakana (Démarches au plan civil) :

.....
.....

Hafa (Autres) :

.....

VIOLENCE SEXUELLES

Izaho dia iharan'ny fanolanana ankaterena (Je suis victime d'une sexualité forcée)

ENY(OUI) ☐ TSIA(NON) ☐

Miampy fandrahana ara- batana sy/na fampitahorana (Accompagné de brutalités physique et/ou de menaces)

Terena anao zavatra mamofady (Je suis contrainte à subir : des scénarios pornographiques)

Firaisana an-kanterena miaraka amin'ny olona maro (Des relations imposées avec plusieurs partenaires)

Izany dia mitranga (Cela arrive) :

- indray na maromaro Une ou plusieurs fois :

-isanan'andro (par jour) ☐ -isan-kerinandro (par semaine) ☐ -isam-bolana(par mois) ☐

Toerana aiza (En quel(s) lieu(x)) :

NANOMBOKA OVIANA (DEPUIS QUAND) ?

Mitranga eo anoloan'ny akizy ve ny famonoana (Les faits se déroulent-ils en présence des enfants ?)

ENY(OUI) ☐ TSIA (NON) ☐

Nandalo dokotera (J'ai consulté un médecin) :

ENY (OUI) ☐ TSIA(NON) ☐

Oviana (Quand) :taiza (où) :

Niditra hopitaly(J'ai été hospitalisé(e) :

ENY (OUI) ☐ TSIA(NON) ☐

Oviana(Quand) :Aiza (où).....

ATTITUDE DE L'AGRESSEUR

Manana fitaovam-piadinana ve izy (Possède-t-il une arme) ?

ENY (OUI) ☐

TSIA (NON) ☐

Maherisetra ihany ko ave izy amin'ny manondidina (est-il violent également avec l'entourage) ?

ENY (OUI) ☐

TSIA (NON) ☐

Minana na misotro zava-mahadomelina ve izy (L'agresseur consomme-t-il de l'alcool, des stupéfiants, des médicaments ou autres) ?

ENY (OUI) ☐

TSIA (NON) ☐

Matetika (De façon habituelle) ?

ENY (OUI) ☐

TSIA(NON) ☐

Rehefa mamono ihany (Seulement au moment des violences) ?

ENY(OUI) ☐

TSIA (NON) ☐

Toetrany ao arinan'ny fietsiny mamafady(Son attitude après les violences) ?

Lasa miaro (Devenu protecteur) ?

ENY(OUI) ☐

TSIA (NON) ☐

Lasa manome tsiny (Devenu accusateur) ?

ENY(OUI) ☐

TSIA (NON) ☐

Mifona (S'est excusé) ?

ENY(OUI) ☐

TSIA (NON) ☐

Tonitony (S'est apaisé) ?

ENY (OUI) ☐

TSIA (NON) ☐

Mahintsy fiteny (Est devenu directif)

ENY(OUI) ☐

TSIA(NON) ☐

Hafa(inona) (Autre(précisez) ?

DEMARCHES ENVISAGEES

Ametraka fitarainana (Dépôt de plainte) :

ENY (OUI) ☐ TSIA (NON) ☐

Dépôt d'un renseignement judiciaire/main courante :

ENY(OUI) ☐ TSIA (NON) ☐

nandalo fitsaboana (Consultation médicale) :

ENY(OUI) ☐ TSIA(NON) ☐

Iray trano (Poursuivre la vie commune) :

ENY (OUI) ☐ TSIA (NON) ☐

Mieritreritra tsy iaraka (Séparation envisagée) ☐ mieritreritra isaraka (divorce envisagé) ☐

Iala ny tokantrano (Quitter le domicile) :

ENY (OUI) ☐ TSIA(NON) ☐

Sonia (Signature) :

VIOLENCE VERBALES

Izaho dia iharany (Je suis victime) :

-manala baraka(D'insultes) ☐

-fampitahorana (chantage) ☐

-fampitahorana ho faty (menaces de mort)☐ -amin'ny fitaovam-piadiana (avec une arme)☐

-fampitahorana hafa (autres menaces) ☐

Hafa (Autres) :

Izany dia mitranga (Cela arrive) :

- indray sa maromaro(Une ou plusieurs fois) ;

isan'andro (par jour) ☐

isan-kerinandro (par semaine) ☐

isam-bolana (par mois) ☐

Toerana taiza (En quel(s) lieu(x))

NANOMBOKA OVIANA (DEPUIS QUAND) ?

Mitranga eo anoloan'ny akizy ve ny famonoana (Les faits se déroulent-ils en présence des enfants) ? Olona hafa (D'autres personnes) ?

Enao ve efa namaly azy (Avez-vous, vous-mêmes, répondu verbalement à votre conjoint(e) / concubin(e)) ?

VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES ET ECONOMIQUES

Izaho dia iharan'ny (Je suis victime de) :

Comportements et / ou propos méprisants

Manda izay hevitra (Dénigrant mes opinions) ☐ ny zavatra ataoko (mes actions)☐

ahy manokana (ma personne) ☐

Izany dia mitranga (cela arrive) :

- indray sa maromaro (Une ou plusieurs fois) ☐

-isan'andro (par jour) ☐

- isan-kerinandro (par semaine) ☐

- isam-bolana (par mois) ☐

Taiza ny toerana (En quel(s) lieu(x)) :

NANOMBOKA OVIANA (DEPUIS QUAND) ?

VIII

Misy mitranga aminao ve ireto (Rencontrez-vous également certaines de ces situations) ?

ENY(OUI) ☐ TSIA(NON) ☐

Efa tsy nahazo nihinana hanina (J'ai déjà été privée de nourriture) :

ENY(OUI) ☐ TSIA (NON) ☐

Tsy misy zavatra atao ivelan'ny trano (Je n'ai pas d'activités extérieures) :

ENY(OUI) ☐ TSIA (NON) ☐

Matahotra ny olona miaraka amiko aho (J'ai peur de mon(ma) conjoint (e)/ concubin(e)) :

ENY (OUI) ☐ TSIA(NON) ☐

Tsy mahazo mitatam-bola ato antrano sy taratasim-pianakaviana (Je n'ai pas accès aux comptes bancaires du ménage et aux documents administratifs)

ENY (OUI)☐ TSIA (NON) ☐

Mitranga eo anoloan'ny akizy ve ny famonoana (Les faits se déroulent en présence des enfants) :

ENY (OUI) ☐ TSIA (NON) ☐

VIOLENCES PHYSIQUES

Izaho dia iharany (Je suis victimes) :

Vono (Des coups)☐ fandratrana (de blessures) ☐ hafa (autres) :

-amin'ny tanana (A main nue) ☐ - amin'ny entana (avec objet) ☐

-amin'ny zava-maranita avec une arme ☐

izany dia nitranga (Cela arrive) :

- indray na maromaro(Une ou plusieurs fois) :

isan'andro (par jour) ☐ isan-kerinandro(par semaine) ☐ isam-bolana (par mois) ☐

Toerana taiza (En quel(s))

lieu(x) :

NANOMBOKA OVIANA (DEPUIS QUAND) ?

Mitranga eo anoloan'ny akizy ve ny famonoana (Les faits se déroulent en présence des enfants)?

ENY (OUI) ☐ TSIA(NON) ☐

Iharan'ny famonoana ihany koa ny ankizy (Les enfants sont-ils également victimes de violences physiques) ?

ENY(OUI) ☐ TSIA(NON) ☐

Mikorotan-tsaina ny ankizy (Les enfants sont-ils perturbés) ?

ENY (OUI) ☐ TSIA (NON) ☐

Fiantraikan'ny famonoana ara-batana (Les conséquences des violences physiques) :

Nitsabotena (J'ai consulté un médecin) :

ENY(OUI) ☐ TSIA(NON) ☐

NOM : RAMANANTSOA

PRENOM : Ando Sandrine

Adresse : Lot 1B1 Antanetibe Ivato

Numéro :0331772663 / 0342828170

Nombre de tableau : 7

Nombre de photo : 7

Nombre de pages : 45

Champ de recherche : Sociologie de la famille

RESUME

Dans l'ensemble de la société, toute relation entre homme et femme est imprégnée par une asymétrie de ressources matérielle, symbolique et de pouvoir qui se reproduit à travers les interactions. Les femmes sont souvent victimes de la violence conjugale de la part de leur conjoint dans le foyer. Et cela touche toutes les populations indifféremment des couches sociales mais malheureusement la violence à l'égard des femmes est parfois perçue comme profondément liée à nos cultures et nos traditions, elle est considérée comme aspect acceptable de comportement. Suite à notre hypothèse on a pu démontrer à l'aide de l'enquête sur terrain que la violence conjugale est tout d'abord le fruit de l'inégalité de droit entre homme et femme dont l'homme se croit toujours supérieur à la femme à cause des traditions dans la société, et ainsi en second lieu le manque de ressource est aussi l'une des causes auquel ce phénomène existe car l'homme devient violent et alcoolique mais aussi que les femmes doivent rester à la maison et ne peuvent pas travailler.

Mots clés : violence conjugale, femmes, inégalité sociale, divorce, foyer

Nom de l'encadreur : Monsieur ETIENNE Stefano Raherimalala